

ARRETE DU MAIRE

Services Techniques

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET CIRCULATION ALTERNEE POUR TRAVAUX PAR « SPIE THEPAULT » ENTRE LE 24 AVRIL ET LE 30 JUIN 2023 – RD82

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société « **SPIE THEPAULT** », représentée par Monsieur Joann NAVARRO, **sise n°4, Avenue Jean Jaurès, 69320 LE FEYZIN**, en vue de travaux de terrassement d'une tranchée pour création de réseau électrique souterrain HTB, RD 82 à Gréoux-les-Bains (04800) ;

Vu la Permission de Voirie n°23-DRIT-0406-AV accordée par le Département des Alpes-de-Haute-Provence en date du 15 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient dans un but de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation durant les travaux réalisés par la société « **SPIE THEPAULT** » ;

Considérant que l'intervention est justifiée par un intérêt public et est dépourvue de tout caractère lucratif car la société « **SPIE THEPAULT** » agit pour le compte de « **RTE** » ;

Considérant l'incidence que généreront ces travaux sur la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 24 avril et le 30 juin 2023, la société « **SPIE THEPAULT** » est autorisée à procéder aux travaux susvisés RD82 à Gréoux-les-Bains (04800).

Article 2 : Durant la période de travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier ainsi qu'une signalisation de dévoiement piéton le cas échéant seront effectués par le pétitionnaire. L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation

Article 3 : Le demandeur demeurera responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou qui seraient la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 21 avril 2023

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Gréoux-les-Bains. The stamp contains the text "MAIRIE DE GREOUX-LES-BAINS" at the top and "R.F. ALPES DE HAUTE PROVENCE" at the bottom. A black ink signature is written across the stamp.

Paul AUDAN